

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0548

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de l'avenue de la République, Rue Raymond Paumier

Réf : 82/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise CITEOS** dont le siège social est situé 71-75 avenue du Président Kennedy - 91170 VIRY-CHATILLON en date du 17 février 2023, afin de procéder à la dépose des poteaux d'arrêts de bus au droit des N° 121, 166, 137 avenue de la République et N°1, 40, 67 rue Raymond Paumier à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise CITEOS pour le compte de KEOLIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de procéder à la dépose des poteaux d'arrêts de bus au droit des N° 121, 166, 137 avenue de la République et N°1, 40, 67 rue Raymond Paumier à Montgeron. L'entreprise devra remettre à l'état initial le sol (finition enrobé et/ou béton). Le stationnement se fera sur les places de parking à proximité des différents arrêts de bus. Un balisage sera installé aux abords des arrêts de bus et une déviation piétonne sera mise en place.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 16h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

03 MARS 2023


Sylvie CAPILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

